

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 15 octobre 2020 - 19h
Salle Publique - LE TEICH

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle Publique, le jeudi 15 octobre 2020 à 19h, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Maire du Teich.

Le Procès-Verbal de la séance du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Étaient présents : Karine DESMOULIN - Cyril SOCOLOVERT - Valérie COLLADO - Philippe DE LAS HERAS - Dany FRESSAIX - Isabelle JAÏS - Didier THOMAS - Vincent COUDERT - Maryse GILLES - Jean-Claude TASA - Joël RAULT - Anne Aurélie DANDURAND - Patricia PRÉVOT - Sébastien GUIBERT - Nathalie BORDESSOULE - Alain TIXIER - Françoise CORTEMBERT - Luc THARAUD - Isabelle PLAZA - Matthieu GEEREBAERT - Isabelle VULLIARD PONCETTA - Henri-Bernard ROUGIER

Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Victor PÉTRONE qui a donné procuration à Philippe DE LAS HERAS - Justine CHASSAGNE qui a donné procuration à Karine DESMOULIN - Marie FEL qui a donné procuration à Patricia PRÉVOT - Julien VERMEIRE qui a donné procuration à Cyril SOCOLOVERT - Philippe MARQUET qui a donné procuration à François DELUGA - Julie GIANNOLI qui a donné procuration à Valérie COLLADO

Secrétaire de séance : Alain TIXIER

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant le soutien de la mairie à l'opération « octobre rose ».

Monsieur le Maire présente ensuite Madame Ophélie LEBRUN, nouvelle Directrice Générale Adjointe des services en charge notamment de l'aménagement du territoire et des affaires juridiques.

Délégations du Conseil Municipal accordées au Maire - Précision en matière de demandes d'autorisation d'urbanisme

Rapporteur : Karine DESMOULIN

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de l'accomplissement de divers actes courants de la vie municipale.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par Monsieur le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Par délibération n°5/20-5 du 28 mai 2020, il a été décidé de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, plusieurs attributions précisées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est nécessaire de compléter et de préciser cette délibération concernant la délégation accordée en matière de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (alinéa 27 de l'article L2122-22).

Ainsi, il est proposé que cette délégation soit accordée pour des projets qui ne dépassent pas un montant d'investissement de 7 000 000 d'euros hors taxe.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Compléter la délibération n°5/20-5 du 28 mai 2020 en précisant que Monsieur le Maire peut procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets dont les investissements ne dépassent pas 7 000 000 d'euros.
- Accorder à Madame la Première Adjointe cette même délégation en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.
- Approuver une délégation de signature qui serait donnée par Monsieur le Maire à des adjoints au Maire ou à des conseillers municipaux.
- Approuver une délégation de signature qui serait donnée par Monsieur le Maire au Directeur Général des Services ou au Directeur des Services Techniques.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant de régulariser cette délibération.

Adoption : Unanimité

Opposition au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR a posé le principe d'un transfert automatique de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme aux Communautés de communes et Communautés d'agglomération.

Les communes peuvent s'opposer à ce transfert de plein droit avant le 1^{er} janvier 2021. Pour ce faire, il faut qu'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale aient exprimé leur opposition à un tel transfert automatique.

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) ne dispose pas, actuellement, de la compétence liée aux Plans Locaux d'Urbanisme et la ville du Teich souhaite que soit conservé l'équilibre de la répartition des compétences entre la COBAS et ses communes membres.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Teich,

Vu l'avis favorable de la Commissions des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Acter l'opposition de la commune du Teich au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Dénomination de voie : impasse du Mayne

Rapporteur : Vincent COUDERT

A l'occasion de la livraison d'un lotissement « les jardins de Balanos » au niveau du 12 rue de Balanos, il est proposé de dénommer la voie interne « impasse du Mayne » selon le plan joint en annexe de cette délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver cette nouvelle dénomination de voie.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Dénomination de voie : rue de la Carrière

Rapporteur : Philippe DE LAS HERAS

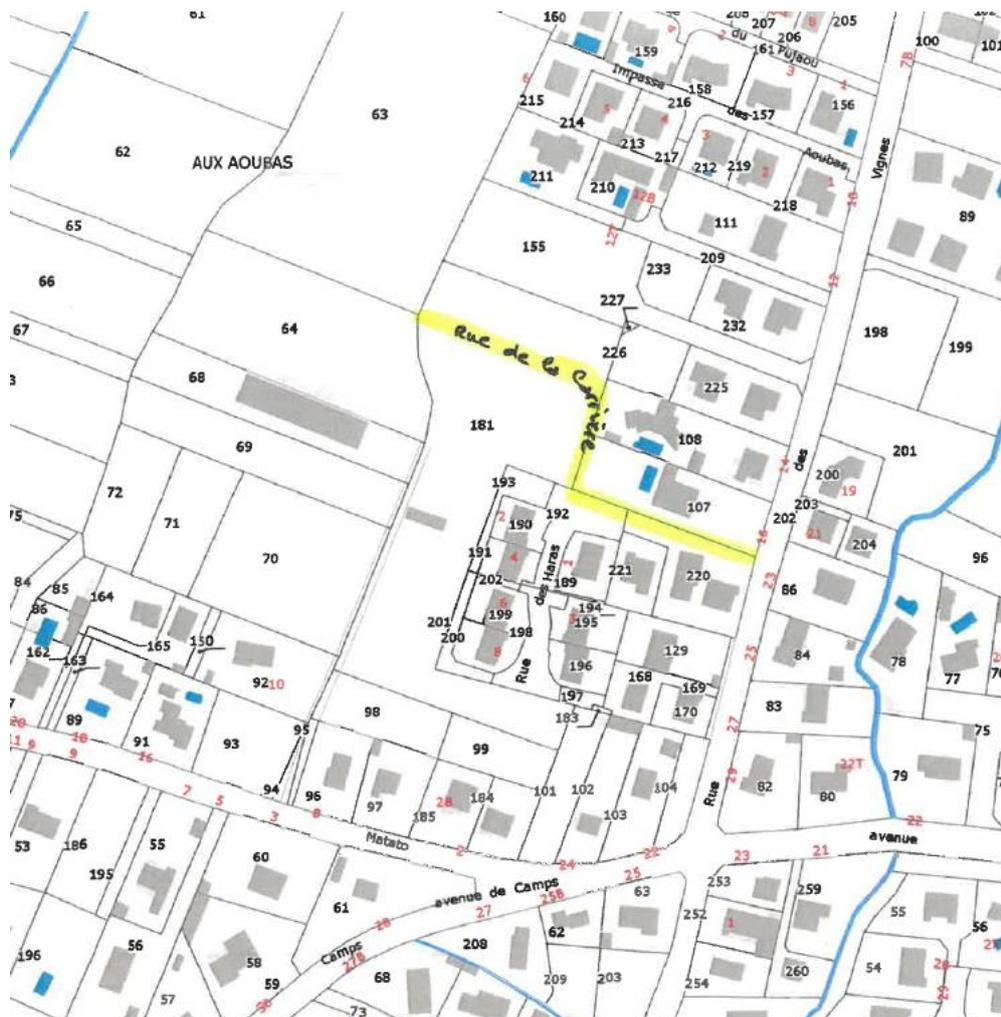
A l'occasion de la livraison d'un lotissement comprenant six logements et une maison individuelle, implanté sur les parcelles BK 181p et BK 64p au niveau du numéro 18 de la rue des Vignes, il est proposé de dénommer la voie desservant ce lotissement « rue de la Carrière » selon le plan joint en annexe de cette délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver cette nouvelle dénomination de voie.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité



Acquisition d'une partie des parcelles BT 75, BT 76, BT 82 et BS 2

Rapporteur : Dany FRESSAIX

Dans le cadre de la création future d'une piste cyclable, il est proposé d'acquérir quatre parcelles situées rue des Poissonniers.

Les parcelles concernées, cadastrées BT 75, BT 76, BT 82 et BS 2 d'une contenance respective de 5 160 m², 4 729 m², 1 798 m² et de 1 420 m² appartiennent à Madame BAURE pour la parcelle BT 76, à Madame CALLEJA pour la parcelle BT 82 et à Mesdames SEURIN pour les parcelles BT 75 et BS 2.

Il est proposé de faire l'acquisition d'une partie de ces parcelles d'une surface respective de 45 m², 176 m², 37 m² et de 138 m² au prix de 10 € le m².

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de 45 m² de la parcelle BT 75, pour un montant de 450 €.
- Approuver l'acquisition de 176 m² de la parcelle BT 76, pour un montant de 1 760 €.
- Approuver l'acquisition de 37 m² de la parcelle BT 82, pour un montant de 370 €.
- Approuver l'acquisition de 138 m² de la parcelle BS 2, pour un montant de 1 380 €.
- Prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à ces acquisitions.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant de régulariser ces opérations.

Adoption : Unanimité

Incorporation dans le domaine public de la voirie et des espaces verts du lotissement « Le Nid de la Huppe »

Rapporteur : Didier THOMAS

La commune est sollicitée pour une intégration des espaces communs du lotissement « le Nid de la Huppe ».

Au regard des critères de classement, notamment techniques, rien ne s'oppose à cette incorporation.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, il n'y a pas lieu de soumettre ce projet de classement à enquête publique, les fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies n'étant pas modifiées.

Les parcelles à incorporer, situées rue Félix Arnaudin, sont les suivantes :

- CP 126 pour une contenance de 141m²
- CP 127 pour une contenance de 60m²
- CP 128 pour une contenance de 799m²
- CP 129 pour une contenance de 27m²
- CP 130 pour une contenance de 834m²

Le linéaire de voirie est de 128 mètres.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver cette incorporation au domaine public.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Effacement des réseaux rues du Château et des Castaings

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Dans le cadre des travaux de voirie 2021, il va être proposé, au prochain budget, de rénover la rue des Castaings et une partie de la rue du Château.

A cette occasion, la commune souhaite poursuivre la mise en souterrain des réseaux dans le centre-ville.

Les travaux d'effacement de réseaux, pour la partie électricité sont estimés à 195 000 € HT, susceptibles de bénéficier d'une subvention du SDEEG de 117 000 €. Pour la partie éclairage public, ces travaux sont estimés à 65 557,13 € TTC, susceptibles de bénéficier d'une subvention du SDEEG de 10 326,32 €.

Pour la partie télécom, les travaux d'effacement de réseaux sont estimés à 42 291 € TTC.

Par ailleurs, afin de coordonner au mieux ces travaux, il est proposé de disposer d'une maîtrise d'ouvrage unique. La maîtrise d'ouvrage pour l'électricité et l'éclairage public relève du SDEEG. Il est ainsi proposé de signer une convention permettant de confier la maîtrise d'ouvrage des effacements de réseaux télécom, compétence de la commune, au SDEEG.

Vu le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le principe de ces travaux d'effacement des réseaux.
- Solliciter le concours financier du SDEEG pour ces travaux.
- Approuver le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée au SDEEG pour la réalisation de ces travaux et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Adhésion à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif CLAS

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Après 5 années d'activité, l'association Coopérative Locale des Artisans du Spectacle (CLAS), forte de ses 40 adhérents, a souhaité concrétiser son projet de transformation en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Les objectifs de cette SCIC sont les suivants :

- Favoriser le développement des actions culturelles du territoire en tenant compte de ses disparités
- Contribuer à la professionnalisation des acteurs et à la sécurisation des événements culturels du territoire
- Réunir et mutualiser le matériel technique et les compétences nécessaires à leur réalisation
- Fournir un service actuellement non existant sur le territoire
- Créer des emplois techniques durables sur le territoire
- Proposer un modèle de gestion alternatif reposant sur une gouvernance partagée entre les différentes parties prenantes du projet

La ville du Teich soutient le projet de transformation après avoir été consultée lors de l'étude d'opportunité. Par ailleurs, la ville adhère au CLAS depuis 2016 et fait appel aux services de l'association très régulièrement pour la gestion technique de la salle de spectacle l'Ekla et le suivi de la programmation culturelle de la commune. La ville utilise également le service de mutualisation du matériel technique.

Il est ainsi proposé de participer à la SCIC pour un montant de 1 000 € correspondant à la souscription de 10 parts sociales conformément à l'article 14.2.4 des statuts de la société.

Vu les statuts de la société CLAS « Coopérative Locale des Artisans du Spectacle »,

Considérant l'implication de la ville du Teich dans le projet de l'association CLAS et l'intérêt de souscrire au capital de la SCIC,

Considérant l'article 36 de la loi n°2001-264 autorisant les collectivités publiques à participer au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Public,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la participation de la ville du Teich au capital de la SCIC « Coopérative Locale des Artisans du Spectacle » dont le siège social est fixé au 33 route de Bayonne, 33830 BELIN-BELIET, à hauteur de 1 000 euros (10 parts sociales).
- Approuver les statuts de la SCIC.
- Désigner Madame la première adjointe, Karine DESMOULIN, en qualité de représentante permanente de la ville du Teich lors des assemblées et des différentes réunions.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Désignation des représentants de la commune pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

Rapporteur : François DELUGA

Le département de la Gironde, par l'intermédiaire de l'établissement public Gironde Ressources, propose un accompagnement à l'ingénierie en matière d'aide à la réalisation de projets d'aménagement, de conseils juridiques, d'expertises financières, d'outils fonciers et de conseils techniques.

Par délibération du conseil municipal n°51/19-14 en date du 20 septembre 2019, la commune a adhéré à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources ». Suite à l'installation du nouveau conseil municipal en date du 28 mai 2020, il convient de désigner, à nouveau, les représentants de la commune pour siéger à l'Assemblée Générale de cette agence.

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance technique, juridique ou financière. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale constitutive en date du 24 mai 2017,

Vu le règlement intérieur de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Julien VERMEIRE, ainsi que son suppléant, Victor PETRONE pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources ».
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Sollicitation d'une subvention au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des évènements climatiques

Rapporteur : Didier THOMAS

La commune du Teich a été impactée par l'épisode pluvieux exceptionnel du dimanche 10 mai et du lundi 11 mai 2020.

Cet évènement a déclenché une alerte météorologique de vigilance rouge et a provoqué de nombreuses inondations sur le territoire. De plus, la Leyre a également, à cette occasion, connu une crue historique et inégalée jusqu'à maintenant.

Cette crue a provoqué de nombreux dégâts sur le chemin de Grande Randonnée n°6 qui relie notamment le pont de Lamothe au pont de Cebron pour rejoindre le domaine de Fleury. La commune a dû ainsi mobiliser 25 000 € HT, non prévus au budget, afin de rendre ce chemin

de nouveau praticable pour les nombreux usagers. Il était également impératif de garantir la sécurité sur cet espace très fréquenté en période estivale et à la suite du confinement.

C'est pour ces raisons d'urgence que la commune n'a pas eu la possibilité d'attendre l'octroi d'une éventuelle subvention pour débiter les travaux.

L'Etat, par l'intermédiaire du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques, peut, en effet, aider la mairie à financer une partie des travaux nécessaires.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Solliciter l'Etat au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques pour l'obtention d'une subvention suite aux travaux de réfection du chemin de Grande Randonnée n°6.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Tarifs de la Réserve Ornithologique

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Comme tous les ans, il convient de fixer les tarifs de la Réserve Ornithologique applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année à venir.

La proposition de nouveaux tarifs est basée sur une augmentation de 20 centimes d'euro par entrée (comme pour 2020) à l'exception des tarifs abonnement qui pourraient être maintenus.

Je vous propose les évolutions suivantes :

Réserve Ornithologique	2020	A partir du 1^{er} janvier 2021
- Individuel adultes	9,40 €	9,60 €
- Individuel enfants	7,20 €	7,40 €
- Groupes non guidés (> 15)		
- Adultes	8,40 €	8,60 €
- Enfants	6,60 €	6,80 €

- Tarifs réduits (sur présentation carte)		
- Birdlife	7,20 €	7,40 €
- Étudiants	7,20 €	7,40 €
- Demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA	7,20 €	7,40 €
- Comité d'entreprise (carte du CE)	7,20 €	7,40 €
- Carte famille SNCF	7,20 €	7,40 €
- Tarifs famille nombreuse (sur présentation livret ou carte)		
- Adultes	8,40 €	8,60 €
- Enfants	6,60 €	6,80 €
- Hébergeurs : Rives Marines, Carte d'Hôtes PNRLG, Chambre d'Hôtes		
- Adultes	8,40 €	8,60 €
- Enfants	6,60 €	6,80 €
- Carte abonnement annuel		
- Adultes	64,00 €	64,00 €
- Enfants	43,00 €	43,00 €
- Familles	132,00 €	132,00 €
- Abonnement 8 jours		
- Adultes	33,00 €	33,00 €
- Enfants	24,00 €	24,00 €
- Abonnement Week-End 3 jours		
- Adultes	21,00 €	21,00 €
- Enfants	16,00 €	16,00 €
- Location de jumelles	3,00 €	3,00 €
- Location de jumelles haut de gamme	8,00 €	8,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les tarifs, ci-dessus, pour la Réserve Ornithologique et applicables au 1^{er} janvier 2021.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Tarifs du port de plaisance

Rapporteur : Didier THOMAS

Les tarifs du port de plaisance n'ont pas fait l'objet d'évolution depuis le 1^{er} janvier 2018.

Au vu des travaux et des aménagements qui ont été réalisés ces dernières années, il est proposé une augmentation des tarifs de 2% pour tenir compte de l'inflation.

Ces tarifs inclus, dans la redevance de base payée par les plaisanciers, un forfait électricité et eau.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Fixer les tarifs du port de plaisance de la manière suivante et applicables à partir du 1^{er} janvier 2021 :

	Longueur	Tarif 2020 TTC	Tarif 2021 TTC
Bateau de largeur ≤ 2,95m	Bateau de - de 5 m	499 €	509 €
	Bateau de 5 à 5,99 m	571 €	582 €
	Bateau de 6 à 6,99 m	682 €	696 €
	Bateau de 7 à 7,99 m	781 €	796 €
	Bateau de 8 à 8,99 m	867 €	884 €
	Bateau de 9 à 9,99 m	981 €	1 001 €
	Bateau de 10 à 12 m	1 187 €	1 211 €
	Pinasse - de 11 m	739 €	754 €
Pinasse ≥ à 11 m	905 €	923 €	
Bateau de largeur > 2,95 m		1 226 €	1 251 €

- Préciser que ces tarifs feront l'objet d'un abattement de 10% au profit des personnes justifiant, au 1^{er} janvier de l'année en cours, d'une présence continue sur la commune d'une durée d'un an. La justification doit se faire sur présentation d'un avis d'imposition à l'une des trois taxes directes locales.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Tarifs de la taxe de séjour - complément pour les palaces

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Par délibération n°32/18-9 du 28 juin 2018, nous avons redéfini les tarifs de la taxe de séjour selon les dispositions de la loi de finances rectificative pour 2017.

Pour rappel, les tarifs votés sont les suivants :

<i>Types et catégories d'hébergement</i>	<i>Barème</i>	<i>Tarifs appliqués par personne et par nuitée</i>
Hôtel de tourisme 5 étoiles. Résidence de tourisme 5 étoiles. Meublé tourisme 5 étoiles. Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	Entre 0.70 et 3.00 €	2.00 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles. Résidence de tourisme 4 étoiles. Meublé tourisme 4 étoiles. Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	Entre 0.70 et 2.30 €	1.00 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles. Résidence de tourisme 3 étoiles. Meublé tourisme 3 étoiles. Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	Entre 0.50 et 1.50 €	0.80 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles. Résidence de tourisme 2 étoiles. Meublé tourisme 2 étoiles. Village de vacances de 4 et 5 étoiles. Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	Entre 0.3 et 0.90 €	0.70 €
Hôtel de tourisme 1 étoile. Résidence de tourisme 1 étoile. Meublé de tourisme 1 étoile. Village de vacances 1,2, et 3 étoiles. Chambre d'Hôtes. Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	Entre 0.20 et 0.80 €	0.50 €
Hôtel et résidence de tourisme, village de vacances en attente de classement ou sans classement. Meublé de tourisme et hébergement assimilé en attente de classement ou sans classement. Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	Entre 1 et 5 % du coût par personne de la nuitée	3 % du coût par personne de la nuitée

Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Emplacement dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristique par tranche de 24h.	Entre 0.20 et 0.60 €	0.45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Port de plaisance.	0.20 €	0.20 €

Il est maintenant nécessaire de définir les tarifs pour les palaces. Je vous propose, ainsi, le tarif suivant pour la taxe de séjour sur la commune relative aux palaces :

<i>Types et catégories d'hébergement</i>	<i>Barème</i>	<i>Tarifs appliqués par personne et par nuitée</i>
Palace. Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	Entre 0.70 et 4.10 €	3.00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Confirmer les tarifs, ci-dessus, pour la taxe de séjour.
- Confirmer les dispositions générales de nos précédentes délibérations à savoir :
 - o la taxe de séjour au réel, applicable par personne, par nuitée et par catégorie d'hébergement,
 - o la période de perception sur l'année civile,
 - o la mise en recouvrement deux fois par an, du 1^{er} au 30 mai et du 1^{er} au 30 novembre de chaque année,
 - o pas d'exonération ni réduction autre que celles prévues par les textes.
- Approuver le tarif de la taxe de séjour pour les palaces selon les dispositions précisées ci-dessus et applicable au 1^{er} janvier 2022.
- Préciser que les tarifs définis ci-dessus n'incluent pas l'éventuelle part départementale susceptible d'être votée par le Conseil Départemental.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Décisions Municipales

- Signature d'un marché à procédure adaptée pour la restauration scolaire et les centres de loisir avec SOREBOU LB RESTAURATION - ELIOR pour un montant prévisionnel annuel de 287 220 € HT.
- Décision d'effectuer les virements ci-dessous, vu les crédits disponibles en section de fonctionnement du compte 022 « Dépenses imprévues »

Nature	Intitulé	Dépenses
022.01	Dépenses imprévues	- 6 000 €
739223.01	FPIC	6 000 €